

**PROCES VERBAL DE LA
 SEANCE DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille VINGT-CINQ, le 10 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.

- Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, LEYOUDEC Florent, RAOULT Noël, TOSCAN Jean
- Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuelle,
 JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON
 Chloé, PERNOIT Sylvie
- Absents excusés : Monsieur DUFOUR Jean a donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean
 Madame HEBERT Patricia a donné pouvoir à Madame DOINARD Marianne
 Monsieur MONTIGNY Arnaud a donné pouvoir à Madame LE GAND Carole
 Monsieur GOSNET Pascal
- Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre
- Secrétaire de séance : Monsieur Florent LEYOUDEC a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17
Date de convocation : 22 février 2025	
Date d'affichage : 24 février 2025	

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024
- Approbation de la fongibilité des crédits
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 – CFU
- Reprise et affectation des résultats 2024
- Approbation du budget primitif 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Attribution de la subvention 2025 à l'école Marguerite Montagne
- Vente de la maison (ex-presbytère) sis 11 rue de l'église
- Subventions d'équipements versées : fixation de la durée d'amortissement
- Demande de subvention : plantation d'une haie bocagère
- Référent déontologue pour les élus locaux
- Numérotation route de Maltôt
- Dénomination de lotissement

Ordre du jour complémentaire :

Date de convocation : 27 février 2025
 Date d'affichage : 28 février 2025

- Convention de gestion du Relais Petite Enfance 2025-2029 avec VYV3 Normandie
- Adhésion au service « d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados
- Questions diverses

Ajout et retrait d'un point à l'ordre du jour :

Le taux de fongibilité des crédits étant inscrit dans le budget, il n'est pas nécessaire de délibérer sur l'approbation de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer « Approbation de la fongibilité des crédits » à l'ordre du jour.

A la suite de demandes de location de la salle polyvalente les week-ends avec fériés, soit 3 jours, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : « Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce retrait et cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 19 décembre 2024. Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Sortie de Monsieur le Maire

- o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 01-2025 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire ne pouvant pas prendre part au vote ;

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sylvie PERNOIT en sa qualité de Maire-Adjointe

Mme Sylvie PERNOIT, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024, qui fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	1 081 829,91 €	260 654,39 €	1 342 484,30 €
Titres émis	1 182 911,94 €	86 626,28 €	1 269 538,22 €
Résultat de l'exercice	101 082,03 €	- 174 028,11 €	- 72 946,08 €

Résultat antérieur reporté	452 251,93 €	24 297,52 €	476 549,45 €
Résultat de clôture hors restes à réaliser	553 333,96 €	- 149 730,59 €	403 603,37 €
Restes à réaliser dépenses		86 925,00 €	86 925,00 €
Restes à réaliser recettes		40 000,00 €	40 000,00 €
Solde des restes à réaliser		- 46 925,00 €	- 46 925,00 €
Besoin de financement		196 655,59 €	196 655,59 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'ETERVILLE

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

Retour de Monsieur le Maire

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 02-2025 : Reprise et affectation des résultats 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal.

Considérant que le CFU 2024 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 553 333,96 €
- Un déficit de la section d'investissement de 149 730,59 €
- Un besoin d'autofinancement de 196 655,59 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'affecter une part de l'excédent de la section de fonctionnement de 196 655,59 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L.311-5 et R.231, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 356 678,37 € étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2025.
- D'affecter le déficit de la section d'investissement de 149 730,59 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2025

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 03-2025 : Approbation du budget primitif 2025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les quatre sections :

Section fonctionnement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	608 522,37 €
012	Charges de personnel	350 000,00 €
014	Atténuations de produits	320 348,00 €
65	Autres charges de gestion courante	115 000,00 €
66	Charges financières	8 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
	Total dépenses réelles	1 403 070,37 €
042	Opération d'ordre entre sections	12 854,86 €
023	Virement à la section d'investissement	99 875,14 €
	Total dépenses d'ordre	112 730,00 €
	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 515 800,37 €

Section fonctionnement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
70	Produits de service	92 350,00 €
73	Impôts et taxes	103 855,00 €
731	Fiscalité locale	761 465,00 €
74	Dotations et participations	179 252,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 200,00 €
	Total recettes réelles	1 159 122,00 €
002	Excédent reporté	356 678,37 €
	Total recettes d'ordre	356 678,37 €
	Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 515 800,37 €

Section investissement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
204	Subventions d'équipement versées	119 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	147 400,00 €
23	Immobilisations en cours	78 000,00 €
16	Remboursement d'emprunt	49 430,00 €
	Dépenses de l'exercice	394 130,00 €
001	Solde d'investissement reporté	149 730,59 €
	Reste à réaliser	86 925,00 €
	Total dépenses d'ordre	236 655,59 €
	Total cumulé des dépenses d'investissement	630 785,59 €

Section investissement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
10	Dotations fonds divers réserves	45 000,00 €
13	Subventions d'investissements	20 400,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	196 655,59 €

	Total recettes réelles	262 055,59 €
021	Virement de la section de fonctionnement	99 875,14 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	216 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	12 854,86 €
	Reste à réaliser	40 000,00 €
	Total recettes d'ordre	368 730,00 €
	Total cumulé des recettes d'investissement	630 785,59 €

➤ **ADOPTE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 515 800,37 €
Section d'investissement	630 785,59 €

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 04-2025 : Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 06-2024 du 22 février 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 61.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.75 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.60 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les reconduire à l'identique :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 61.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.75 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.60 %

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 05-2025 : Attribution de la subvention 2025 à l'école Marguerite Montagne**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'école Marie Montagne d'Eterville.

Monsieur le Maire rappelle les montants mis au budget pour les écoles.

- Fournitures / petit matériel : 6 500.00 €
- Transport : 4 500.00 €
- Subvention : 5 000.00 €
- Investissement : 250.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

➤ D'accorder une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5 000.00 €) à l'école Marie Montagne

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 06-2025 : Vente de la maison (ex-presbytère) sis 11 rue de l'église**

Considérant que la maison sis 11 rue de l'église appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ladite maison n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobilier (installation électrique, installation gaz, constat amiante, diagnostic énergétique) en date du 07 novembre 2024 ;

Vu la délibération 41-2024 fixant le prix de vente à 150 000,00 euros non négociable ;

Considérant les propositions d'achat à 140 000,00 euros ;

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de la maison 11 rue de l'église à ETERVILLE,

FIXE le prix à hauteur de 140 000,00€ (cent quarante mille euros), net vendeur,

INDIQUE la désignation du bien à vendre : Construite sur un terrain de 380 m², une maison de plain-pied de 4 pièces comprenant un séjour, cuisine, trois chambres, salle de bain, WC. Jardin autour. Cadastree AE 155.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

o Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 07-2025 : Subventions d'équipements versées : fixation de la durée d'amortissement**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses concernant le SDEC et inscrites en investissement au 204182 doivent être amorties.

Il convient de fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipements qui conformément aux articles L2321-2 et R2321-1 du CGCT ne peut être supérieure à 15 ans.

Monsieur le Maire propose 7 ans

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe la durée d'amortissement à 7 ans pour la subvention d'équipements - installations – article 204182

▷Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

o Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 08-2025 : Demande de subvention : plantation d'une haie bocagère**

Monsieur le Maire expose le projet de plantation d'une haie, ZE 35, chemin rurale de la liberté, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 48 735,43 € HT soit 58 482,52 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre de « l'aide à la plantation de haies »
Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Aide	Montant prévisionnel	Taux
Département	Aide à la plantation de haies	34 114,00 €	70 %
Fonds propres		14 621,43 €	30 %
TOTAL HT		48 735,43 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet estimé à 48 735,43 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise de Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département au titre de « l'aide à la plantation de haies »

▷Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 09-2025 : Référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré,

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Adopte la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14,
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité,
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 10-2025 : Numérotation route de Maltôt**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro aux parcelles suivantes :

- AD 82 - appartement au-dessus de l'entreprise : 16 route de Maltot
- AD 218 : 14 route de Maltot
- AD 219 : 12 route de Maltot
- AD 220 : 6, 8 et 10 route de Maltot

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la numérotation suivante :

- AD 82 - appartement au-dessus de l'entreprise : 16 route de Maltot
- AD 218 : 14 route de Maltot
- AD 219 : 12 route de Maltot
- AD 220 : 6, 8 et 10 route de Maltot

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 11-2025 : Dénomination de lotissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom au lotissement en projet cadastré AD 96 et AD 98

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le nom : LES MOISSONS

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 12-2025 : Convention de gestion du relais Petite Enfance 2025-2029 avec VYV3 Normandie**

Madame Sylvie Jolivel, Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires, périscolaires, enfance d'Eterville, présente aux membres du Conseil municipal la délibération suivante :

En 2021, les communes d'Eterville, de Bretteville-sur-Odon et de Louvigny se sont rapprochées et se sont accordées sur le partage d'un Relais Petite Enfance (ex-RAM) dont la gestion a été confiée à la Mutualité Française Normandie SSA (devenue depuis VYV3 Normandie) à compter du 1^{er} janvier 2022. Les trois communes limitrophes ont ainsi souhaité développer leurs liens et mutualiser des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Ce Relais Petite Enfance s'appelle Les P'tits Loups de l'Odon.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les gardes à domicile, les parents et leurs enfants. Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom de Relais Assistants Maternels à relais Petite Enfance vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil du jeune enfant (Eaje), assistants maternels et gardes d'enfants à domicile.

Les services proposés par le RPE sont :

- ⊕ D'informer les parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existants sur le territoire concerné ;
- De délivrer des informations sur les démarches à effectuer en tant qu'employeur ;

- De proposer un lieu de rencontres et d'échanges (temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents, activités d'éveil) ;
- De proposer un appui aux professionnels.

Les missions des RPE s'inscrivent en complément des missions du service de Protection Maternelle et infantile (PMI) : agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels.

Depuis la circulaire du préfet du Calvados du 14 août 2024 pour la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la commune devient autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, cette compétence n'étant pas déléguée à Caen le Mer. Concernant les communes de moins de 3 500 habitants, seules les compétences suivantes sont obligatoires :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière d'accueil (notion de diagnostic territorial établi dans le cadre des Conventions Territoriales Globales).

Le partage du RPE était, pour 2022-2024, de moitié pour Louvigny, un quart pour Bretteville-sur-Odon et un quart pour Eterville. D'un commun accord, compte-tenu de l'évolution du nombre d'assistants maternels sur chacun des 3 territoires communaux, les communes ont décidé de modifier cette répartition : le partage se fera à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'un tiers pour chaque commune.

La convention de gestion 2025-2029 intègre ce nouveau partage de la charge financière. Les communes versent à VYV3 Normandie une prestation de service forfaitaire, revalorisée chaque année, qui s'élèvera pour 2025 à 16 564,19 euros, participation répartie à parts égales entre Bretteville-sur-Odon, Eterville et Louvigny. La participation de chaque commune est minorée du montant versé par la CAF directement au gestionnaire au titre du bonus territoire défini dans sa Convention Territoriale Globale.

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération de l'action publique (dite loi Asap)

Vu la circulaire du préfet du Calvados du 14 août 2024 pour la mise en œuvre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du projet de convention de gestion 2025-2029 du relais Petite Enfance « Les p'tits Loups de l'Odon », entre les communes de Bretteville-sur-Odon, Eterville et Louvigny et VYV3 Normandie, et son budget prévisionnel, joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

»Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 13-2025 : Adhésion au service « d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés. En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

De 1000 à 2500 hab. : 800 €

Phase 2 (forfait annuel)

De 1000 à 2500 hab. : 400 €

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion du Calvados et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie Départementale du Calvados

BDF CAEN

RIB : 30001 00244 C1440000000 54

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 14-2025 : Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 10 mars 2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs suivants :

	Tarifs week-end	Tarifs week-end + férié
Particulier Etervillais	350.00 €	450.00 €
Particulier et raison sociale extérieur	700.00 €	800.00 €
Association Etervillaise	150.00 € à partir de la 5 ^{ème} location. Hors Noël et jour de l'an	150.00 € à partir de la 5 ^{ème} location. Hors Noël et jour de l'an
Association extérieur	700.00 €	700.00 €
Noël et jour de l'an Etervillais + fériés	450.00 €	450.00 €
Noël et jour de l'an extérieur + férié	900.00 €	900.00 €

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Questions diverses

▪ **Balisage des chemins**

Monsieur le Maire donne la parole au président de l'AESCL, pour la présentation du projet de balisage des chemins de la commune.

Un plan, regroupant les 7 circuits sur la commune et les 10 partant d'Eterville et empruntant les chemins des communes

environnantes sera à la disposition des randonneurs à la mairie, sur le site de la commune et affiché place de la mairie. Les flèches directionnelles ont été faites gratuitement par l'école d'apprentissage de Falaise et seront gravées par des membres de l'AESCL, formés à l'utilisation d'une graveuse laser numérique.

- **Twisto Flex**

Le nouveau projet de Twisto Flex a été présenté aux élus :

Mise en place d'une navette, avec réservation possible jusqu'à la dernière minute, grâce à une application mobile. Un fonctionnement 7 jours / 7 de 6h30 à 21h30 du lundi au samedi et de 9h à 19h le dimanche et les jours fériés. Avec Twisto Flex, les usagers pourront voyager à l'intérieur de la zone Twisto Flex (Verson, Louvigny, Mouen, Bretteville sur Odon et Tourville) ou rejoindre un des arrêts de correspondance.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet Twisto Flex

- **Espaces verts**

Après plusieurs plaintes pour chutes et gênes, dues aux racines apparentes, les arbres, sur les trottoirs rue du parc vont être arrachés. En compensation, des arbres ont été plantés dans le parc I.

- **Animations**

Exposition peintres le 27 avril 2025 à la salle polyvalente
 Gospel le 17 mai 2025 à l'église d'Eterville
 Cinéma plein air le 11 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 :10

Fait à Eterville le 12 mars 2025

Le Maire,
 Thierry SAINT



Le secrétaire de séance
 Florent LEYOUDEC



Certificat d'affichage

Sur le site de la commune : mairie-eterville.fr

Publié le :